



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Service du développement professionnel et des conditions de travail  
Bureau des recrutements par concours*

**2019-240-OPAdj-Ext**

**Présentation générale  
et  
Notice explicative  
pour remplir le dossier d'inscription**

**CONCOURS EXTERNE  
OFFICIERS DE PORT ADJOINTS  
SESSION 2019**

## I - LES DATES DES ÉPREUVES

**DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :**

**vendredi 08 février 2019** (*cachet de la poste faisant foi*)

**DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP : (candidats admissibles uniquement)**

**mardi 30 avril 2019**

(*transmission par courrier électronique : [maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)*)

**DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES :**

**mercredi 13 mars 2019**

**DATES DES ÉPREUVES ORALES (*sauf modifications*) :**

**à partir du lundi 20 mai 2019**

## II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue :

**De préférence par télé-inscription :**

- sur internet à l'adresse [www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr)

La date de fin de saisie des inscriptions est fixée au **vendredi 08 février 2019** à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

**Attention !** A la fin de votre inscription en ligne, n'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de la confirmation d'inscription.

**Par envoi postal d'un dossier d'inscription :**

La demande de dossier d'inscription devra se faire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Le candidat devra joindre une enveloppe de format C4 affranchie au tarif en vigueur pour l'expédition d'une enveloppe de 100g et libellée à ses noms et adresse. **Toute demande effectuée sous un autre format ou ne respectant pas la procédure ci-dessus mentionnée ne sera pas traitée.**

**AVERTISSEMENT** : sera refusé, tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions),
- **ou** parvenant après le **vendredi 08 février 2019** dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste,
- **ou** transmis par courrier électronique, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal.

## III - LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission, dont une facultative. Ces épreuves sont définies à l'article 3 et 5 de l'arrêté du 9 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de ports adjoints.

**1°) Les épreuves écrites d'admissibilité :**

◆ **1ère épreuve (durée : 4 heures - coefficient 3)**

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation.

Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

En sus de la valeur des réponses qui seront apportées par les candidat-e-s, il sera également tenu compte de la manière de rédiger.

- ◆ **2ème épreuve (durée : 2 heures - coefficient 1)**

Une version et un thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire, à caractère maritime courant.

L'usage du dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas passé l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité.

A l'issue des épreuves écrites le jury établira la liste des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves orales.

**2°) Les épreuves orales d'admission :**

- ◆ **1ère épreuve (durée : 30 minutes - coefficient 3)**

Un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cet entretien a pour support un dossier qui consiste en une présentation détaillée de son parcours professionnel (de trois pages dactylographiées maximum). Ce dossier n'est pas noté et sert de document d'appui pour l'épreuve orale.

Après la présentation par le candidat des différentes étapes de son parcours professionnel (**durée de dix minutes maximum**), l'entretien porte sur toute question permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses connaissances administratives éventuelles, sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude à utiliser son expérience dans ses nouvelles fonctions.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours soit pour le **mardi 30 avril 2019** terme de rigueur.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

- ◆ **2<sup>ème</sup> épreuve (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une conversation en anglais, limitée au plan professionnel, avec utilisation essentiellement des phrases normalisées de l'Organisation maritime internationale pour les communications maritimes, portant sur un sujet d'actualité pouvant avoir trait au domaine portuaire et maritime.

- ◆ **3<sup>ème</sup> épreuve (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une épreuve facultative de langue étrangère consistant en une conversation en langue courante (allemand, italien, espagnol, arabe, russe et portugais).

Seuls les points au-dessus de 10 sur 20 seront pris en compte.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve de langue facultative.

A l'issue des épreuves orales d'admission, le jury établira, par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire.

## **IV - LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 5 et 5 bis modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

#### **Ressortissants Français :**

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

**1°)** S'il ne possède la nationalité française ;

**2°)** S'il ne jouit de ses droits civiques ;

**3°)** Si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

**4°)** S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;

**5°)** S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

*(la justification de ces conditions sera demandée ultérieurement)*

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU RECRUTEMENT DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Conformément à l'article 5 du décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints, le concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours (**soit au 1er janvier 2019**) :

### **1<sup>ère</sup> condition : Condition de diplôme**

Il faut être dans l'une des situations ci-après :

#### **SOIT**

##### **Situation a)**

- Être titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime ou d'une qualification requise pour l'exercice de fonctions de niveau opérationnel ou de direction à bord des navires de pêche délivrés par le ministre chargé de la mer et homologué au moins au niveau III dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la fonction publique (*arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints*) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou qualification dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 :

- brevet de chef de quart de navire de mer ;
- brevet de chef de quart de passerelle ;
- brevet de second capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine yacht 3000 ;
- brevet de second capitaine ;
- brevet de capitaine ;
- brevet de second polyvalent ;
- brevet de capitaine de première classe de la navigation maritime ;
- brevet de capitaine de deuxième classe de la navigation maritime ;
- brevet de patron de pêche ;
- brevet de capitaine de pêche ;
- diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- diplôme d'études de la marine marchande, option pont ;
- tout ancien brevet de même niveau qu'un des brevets listés ci-dessus ainsi que tout brevet ou diplôme permettant de se présenter au concours d'officiers de port.

**Transmettre avant le vendredi 08 février 2019 (date de clôture des inscriptions) la copie de votre diplôme ou brevet au titre duquel vous concourez**

#### **SOIT**

##### **Situation b)**

- Être titulaire d'un titre ou brevet délivré par la Marine nationale homologué au moins au niveau III dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la fonction publique (*arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints*) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou brevets dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 :

- titre professionnel de chef de quart passerelle ;
- titre professionnel de maître de pont ;
- titre professionnel d'hydrographe ;
- titre professionnel de contrôleur des espaces maritimes ;
- titre professionnel de chef d'équipe d'exploitation et de maintenance de radars, de système acoustique et d'armes navales ;
- titre professionnel de maintenicien chef de systèmes énergie propulsion ;
- tout ancien titre ou brevet de même niveau qu'un des titres listés ci-dessus ou permettant de se présenter au concours d'officiers de port adjoints.

**Transmettre avant le vendredi 08 février 2019 (date de clôture des inscriptions) la copie de votre diplôme ou brevet au titre duquel vous concourez**

**SOIT**

**Situation c)**

1- Être titulaire d'un titre de formation ou attestation de compétence sanctionnant un cycle d'études équivalent, compte tenu de sa durée, et de sa nature, au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou les diplômes requis,

**OU**

2- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour lequel le candidat demande l'équivalence.

**Remplir et joindre à votre dossier l'imprimé « Annexe n°1 » et les justificatifs exigés**

**OU**

3- Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003 :

- x D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
- x D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

**Remplir et joindre à votre dossier l'imprimé « Annexe n°2 » et les justificatifs exigés**

**SOIT**

**Situation d)**

**Vous êtes dispensé (e) des conditions de diplôme :**

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une photocopie du livret de famille).
- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste).

**2ème condition : condition de durée de navigation**

**Justifier de 3 ans de navigation.** Sont prises en compte pour le calcul de cette durée de navigation les périodes d'embarquement professionnel à bord des navires français ou étrangers y compris l'embarquement à bord des navires armés dans le cadre du service actif de la Marine nationale ainsi que les périodes de congé acquis au titre de ces embarquements. Sont assimilés à des périodes d'embarquement les services effectués au titre du service national en qualité de chef de quart dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.

**Transmettre impérativement, avant le vendredi 08 février 2019 (date de clôture des inscriptions), une photocopie de votre relevé de navigation**

**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS AU CONCOURS**

**Le statut général des agents publics titulaires de l'État :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

**Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :**

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter

aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.  
Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'État dans chaque ministère ou établissement public de l'État, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'État ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

**Les textes applicables au concours officiers de port adjoints :**

Décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints  
Arrêté du 9 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de ports adjoints.  
Arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des brevets et les titres exigés des candidats du concours pour le recrutement des officiers de port adjoints.

## V - COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

### **Rubrique n° 1 : Identité**

Écrire en lettres majuscules :

Nom : (nom de naissance)

Nom d'usage : (nom utilisé habituellement)

### **Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique et solidaire  
SG / DRH / SDPCT / RM1  
**Concours d'officiers de port adjoints**  
Grande Arche  
92 055 La Défense cedex

Ou par courriel :

[maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

### **Rubrique n°3 : Conditions générales d'accès à un emploi public**

**Nationalité :**

Vous devez posséder la nationalité française

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire au concours, mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite (**soit le 013 mars 2019**).

**Situation militaire :**

Pour être nommé-e fonctionnaire, il faut être en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

A partir de leur 25ème anniversaire aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

□ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

- jouir de ses droits civiques ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.
- 

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

**Rubrique n° 4 : Les conditions particulières**

Se reporter au chapitre IV, « Conditions spécifiques au recrutement des officiers de port adjoints », de ce document.

**1<sup>ère</sup> condition : condition de diplôme et/ou expérience professionnelle :**

Vous devez cocher la ou les cases correspondante(s) à votre situation.

- Pour une demande d'équivalence nous transmettre, dans votre dossier d'inscription, l'annexe correspondant à votre situation, remplie par vos soins, accompagnée des justificatifs exigés, avant le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions) ;

- Nous transmettre avant le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions) une photocopie du diplôme que vous possédez et au titre duquel vous concourez ;

- Enfin, si vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme vous devez fournir les justificatifs au plus tard le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions).

**2<sup>ème</sup> condition : condition de durée de navigation**

Vous devez cocher la case.

Nous transmettre impérativement avant le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions) une photocopie de votre état signalétique (pour les candidats de la marine nationale) ou de votre ventilation (pour les candidats de la marine marchande).

**Rubrique n° 5 : Personnes handicapées**

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- Adressez-vous à la MDPH de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 3 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de l'agence régionale de santé de votre lieu de résidence*).

*La RQTH et le certificat médical sont à transmettre le **vendredi 15 février 2019** au plus tard.*

**Rubrique n° 6 : Centres d'examens**

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

PARIS-REGION PARISIENNE	GUADELOUPE	GUYANE	SAINTE-PIERRE ET MIQUELON
LA REUNION	MARTINIQUE	MAYOTTE	

**Rubrique n° 7 : Options choisies**

Ne pas oublier d'indiquer l'option pour l'épreuve facultative de langue s'il y a lieu.

**Rubrique n° 8 : Engagement**

Pour les inscriptions par envoi postal d'un dossier « papier » uniquement :  
Vous devez dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.  
Tout dossier non signé sera rejeté.

**Rubrique n° 9 :**

Les annexes doivent être transmises avant le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions) délai de

rigueur.

Annexe 1 - Demande d'équivalence pour les diplômes

Annexe 2 - Demande d'équivalence de l'activité professionnelle

Annexe 3 - Demande d'aménagement spécifique (certificat médical).

## VI - COMPLÉMENTS D'INFORMATION :

### ◆ Avertissement :

- x **Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :**  
Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal :  
« ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».  
Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal :  
« ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal :  
«... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».  
Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal :  
« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »  
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »
- x **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**  
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense, fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

### ◆ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## VII - ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

## VIII - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat (e) **au plus tard 15 jours** avant le début des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat (e) de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat(e)s admis (es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de la transition écologique et solidaire  
SG / DRH / SDPCT / RM1

### **Concours d'officiers de port adjoints**

Grande Arche

92 055 La Défense cedex

Tél : 01 40 81 65 98 / 01 40 81 67 63 / 01 40 81 67 47



## IX - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidat-es ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des recrutements par concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs. Ils recevront, par courrier, les notes obtenues aux épreuves écrites et orales à l'issue du concours, sans faire la demande.

Le rapport du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site ([concours.developpement-durable.gouv.fr](http://concours.developpement-durable.gouv.fr)), rubrique « se préparer aux concours ».

## X - STATISTIQUES DU CONCOURS D'OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

OFFICIERS DE PORT ADJOINTS							
Année	Postes	Inscrits	Présents Écrits	Admissibles	Présents oral	Liste principale	Liste complémentaire
2013	21	36	27	20	20	15	0
2014	19	33	28	16	16	16	0
2015	13	31	23	13	13	13	0
2016	9	38	28	17	17	9	4
2017	5	33	20	12	12	5	2
2018	6	24	24	10	10	6	2

**Programme de l'épreuve n°1 d'admissibilité  
« Analyses de cas »**

**PREMIÈRE PARTIE**

**Le navire**

I - Connaissances générales :

- types de navires ;
- définition des caractéristiques principales des navires ;
- termes et unités de mesures utilisés.

II - Manœuvre du navire :

- la navigation et manœuvre du navire dans les chenaux d'accès et dans les ports ;
- Forces agissant sur le navire en route ou à quai, effet des fonds et berges, croisement et dépassement. Évolutions des grands navires en eau peu profonde ou eaux restreintes ;
- l'amarrage des navires : plans d'amarrage, efforts et charge de sécurité des amarres, dispositions à prendre par mauvais temps ;
- les services aux navires (remorquage, pilotage, lamanage) ;
- les équipements de navigation des navires.

III - Théorie du navire et calculs de chargement :

- définitions des dimensions, états et variables du navire, diverses situations de chargement du navire ;
- notions de stabilité des navires ;
- lignes de charge et marques de franc-bord ;
- efforts au chargement et déchargement, déformations ;
- échouement/échouage : réaction de fond, stabilité (point de contact, poussée), manœuvre de déséchouement.

IV - Sécurité et sûreté du navire :

- principes généraux de construction du navire en vue de la sécurité à bord ;
- rôle des centres de sécurité des navires et des sociétés de classification ;
- notions SOLAS et MARPOL ;
- organisation de la sécurité à bord des navires en exploitation, désarmés, en réparation ;
- mesures de sécurité relatives au :
  - chargement-déchargements de navires vraquiers ;
  - transport et manutention de matières dangereuses ;
- prévention, détection et lutte contre les voies d'eau, l'incendie et les pollutions ;
- mesures à prendre en prévision de mauvais temps au mouillage, à quai, avant l'appareillage ;
- sûreté du navire (ISPS).

**DEUXIÈME PARTIE**

**Le port**

I - Océanographie, météorologie et navigation (notions générales) :

- accès des ports, chenaux et canaux ou rivières maritimes, rades ;
- bathymétrie et dragages ;
- signalisation maritime et signaux portuaires ;
- équipements d'aide à l'organisation des mouvements de navires, services de trafic maritime (STM), radar portuaire, AIS...

## II - Ouvrages des ports :

- rôle et description générale des :
  - digues ;
  - quais et appontements ;
  - écluses et ponts mobiles (exploitation) ;
  - équipements de construction et de réparation navale ;
  - sécurité des quais et ouvrages (notions sur les chargements admissibles, les efforts d'accostage et d'amarrage).

## III - Outillage des ports et manutention portuaire :

- les types d'engins de manutention et leur usage ;
- l'organisation des terminaux ;
- hangars, magasins, entrepôts spécialisés, silos, parcs de stockage ;
- notions générales sur l'organisation de la manutention portuaire dans les ports maritimes français.

## IV - Sécurité et environnement dans les ports :

- rôle et responsabilité des autorités participant à la prévention et la lutte contre les sinistres dans les ports ;
- le transport et la manutention des matières dangereuses, réglementations applicables dans les ports, classification des matières dangereuses (RPM) ;
- risques encourus par les navires, les marchandises et les outillages et ouvrages ;
- équipements et moyens de lutte contre les sinistres disponibles dans les ports ;
- précautions à prendre en cas de pollution.

## **TROISIÈME PARTIE**

### **Droit**

#### I.- Notions générales de droit administratif :

- l'organisation administrative française (État et collectivités territoriales) ;
- la justice administrative ;
- la police administrative ;
- le domaine public maritime
- les contraventions de grande voirie.

#### II - Notions générales de droit privé :

- la responsabilité civile ;
- l'organisation juridictionnelle de l'ordre judiciaire ;
- notions générales de droits pénal et de procédure pénale ;
- classification des infractions.

#### III - Notions de droit maritime :

- statut des navires et autres bâtiments de mer ;
- capitaine ;
- caractères juridiques de sa fonction comme mandataire commercial de l'armateur et comme agent public ;
- ses responsabilités civile et délictuelle, ses pouvoirs ;
- exploitation du navire ;
- notion des différents types d'affrètement ;
- notions des contrats de transport maritime ;
- événements de mer :
  - abordage, échouement ;
  - assistance aux personnes ou aux biens ;
  - notions sur les avaries communes ou particulières ;
  - notions sur les assurances maritimes ;
- épaves maritimes, navires et engins abandonnés.

#### IV – Notions de droit portuaire :

- organisation des ports maritimes français (code des transports, livre III de la 5ème partie) ;
- organisation de la police portuaire (code des transports, titre III du livre III de la 5ème partie) ;
  
- sûreté portuaire :
- rôles de l'État, de l'autorité portuaire, de l'exploitant ;
- installation portuaire ;
- zone d'accès restreint (ZAR) ;

<b>Les ouvrages suggérés pour la préparation des concours</b>
---

#### **DROIT**

Collectif "les institutions de la France" édition la documentation Française  
collection découverte de la vie publique –2<sup>ème</sup> Ed. 2007

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

#### **DROIT ADMINISTRATIF**

- Droit administratif, Philippe FOILLARD, éd. Paragdime, collection manuel licence/master/concours, 2007
- Droit administratif général, Jean-louis Autin et Catherine Ribot, éd. Litec collection objectif droit, 2007

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

#### **DROIT MARITIME**

- Droit maritime : Tome 1 et 2  
ouvrages collectifs publiés aux éditions « jurisservice »
- Politique et droit maritime de la sécurité maritime  
Éditions du bureau « VERITAS »
- Droit maritime – 1<sup>o</sup> édition – 2006 - P. BONASSIES - C. SCAPEL  
Éditeur : LGDJ - <http://www.lgdj.fr/>
- droits maritimes – édition 2009-2010, sous la direction de Jean-Pierre Beurrier – éditions Dalloz

#### **DROIT PRIVE**

- Les obligations : 2005 - F. TERRE, P. SIMLER  
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>
- Précis de droit civil – 2007 – S. GJIDARA-DECAIX  
Ed. P.U.F.
- Droit commercial – Les activités commerciales - 2000 – J.P. LE GALL  
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>
- Procédure pénale – 2006 – J. LARGUIER  
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

#### **THEORIE DU NAVIRE :**

##### **- THEORIE DU NAVIRE DE R. HABAUT**

AFMPM (Association pour la formation permanente en Méditerranée)  
☛ 25, rue de la loge - 13002 - MARSEILLE  
☎ 09.64.48.61.50

##### **- TECHNIQUES DE L'INGENIEUR (volume C 4 II)**

mouvements de la mer C4610  
navire, navigation balisage C4620  
principes d'implantation, ouvrages extérieurs C 4630  
ports de commerce et de pêche : aménagements et équipements intérieurs C 4640

ports de plaisance C 4650

## **POLICE et EXPLOITATION DES PORTS MARITIMES**

**CODE DES PORTS MARITIMES** : dernière version en vigueur

Les journaux officiels

## **NAVIRE - SECURITE**

## **CATALOGUE DES COURS POLYCOPIES DE L'E.N.M.M. DU HAVRE**

Imprimerie de L'E.N.M.M

☛ 66 route du Cap - 76 310 SAINTE-ADRESSE

☎ 02.35.54.78.00

## **ANGLAIS**

SMCP (Standard Maritime Communication Phrases) de l'OMI (2002)

Voir site de l'OMI : [www.imo.org](http://www.imo.org)

## **Connaissance du navire de commerce**

*Ship knowledge*, Klaas van Dokkum, Dokmar, fifth édition, pp. 383, Enkhuisen, the Nederlands, 2008, 69,50€.

## **Exploitation du navire**

*Cours d'exploitation* de Messieurs les Professeurs de l'enseignement maritime Mathias Vandevenne et Cyril Delher, Ecole nationale de la marine marchande, Marseille.

## **Techniques commerciales et droit maritime**

*Cours de commerce et contentieux* de M. le Professeur de l'enseignement maritime Léonard, Ecole nationale de la marine marchande, Saint-Malo, 1<sup>ère</sup> édition 2002, 2<sup>nde</sup> édition à paraître en 2009.

*Introduction au droit maritime*, Anne de Cet Bertin, éditions Ellipses, Paris, 2008, 12,50 €.

*Communiquer en anglais dans le monde du transport international et de la logistique*, Jean-Claude Bertin, éditions Ellipses, 316 pages, Paris, 2000, 23 €

## **Connaissance du navire sous l'aspect humain**

*In command : 200 things I'd wish I had known before I was captain*, Captain Michael Lloyd, Witherbys publishing, London, 2008, 20 £.

***Ni vivants, ni morts : marins, pour une ethnologie du huis-clos*, Maurice Duval, Presses Universitaires de France, Paris, 1998.**